DOSSIER DE RECHERCHE

Mars 1996 • Volume 1, No. 3

La liberté universitaire et l'université canadienne

par M. David M. Cameron
Dalhousie University

Il existe une volumineuse documentation sur la liberté universitaire; une partie est de nature essentiellement philosophique mais la majorité est polémique avant tout. À cela s'ajoutent les nombreux récits de cas individuels de violation alléguée ou réelle de la liberté universitaire, dont certains ont été étalés devant les tribunaux, mais dont beaucoup sont reconstruits à partir de souvenirs et de documents. Il est impossible de rendre justice à cette énorme masse de preuves et d'opinions dans un document aussi limité que celui-ci et, d'avance, je m'excuse auprès de tous ceux et celles qui trouveront que ma description et ma discussion générales de la question entrent en conflit avec une situation particulière ou une application qui leur est personnellement bien connue.

L'idée de la liberté universitaire remonte à des temps anciens, mais sa signification moderne et ses manifestations institutionnelles au Canada ont vu le jour en un seul siècle. Cet article tente de relater les débuts de l'intérêt pour la liberté universitaire au Canada au début du siècle, la transformation graduelle de sa définition, l'élargissement progressif des limites de ses applications et, enfin, les problèmes que présente, pour la gestion des universités, son incorporation dans les pratiques et obligations institutionnelles.

Points saillants

■ Avec le temps, la liberté universitaire a fini par englober un large éventail de comportements et une grande liberté de parole.

■ D'autre part, la permanence en est venue à signifier le droit d'occuper un emploi jusqu'au décès, à la démission ou à la retraite, à moins qu'un jury de pairs n'établisse de motif de renvoi.

■ Si la syndicalisation et la négociation collective ne sont pas nécessairement les antithèses de la liberté universitaire, leur application à outrance et l'arme du droit de grève présentent un risque de conflit avec les principes d'autonomie universitaire sur lesquels est fondée la liberté universitaire.

■ Le concept de liberté universitaire doit être réexaminé, surtout parce que l'équilibre entre les droits et les responsabilités qu'elle suppose est menacé.

■ Les universités doivent pouvoir démontrer qu'elles ont obtenu des garanties raisonnables que la liberté universitaire a pour contrepartie l'engagement des membres du corps professoral à respecter les normes élevées d'érudition et de productivité en enseignement et en recherche qui s'imposent. Il est urgent de se demander comment l'équilibre entre les droits et les responsabilités peut être rétabli par la négociation collective et s'exprimer dans les conventions collectives.

■ Une autre raison pour réexaminer la liberté universitaire est la nécessité de la concilier avec la revendication d'une plus grande équité dans l'emploi au moyen de la promotion sociale. Ici s'opposent deux idées : d'un côté, l'engagement à une quête inlassable de la vérité par l'activité savante et de l'autre, la responsabilité sociale de veiller à ce que le personnel enseignant des universités financées par les deniers publics soit représentatif de la société qu'elles servent.

■ Les attaques contre la liberté universitaire qui viennent de la rectitude politique rendent le réexamen du concept encore plus important. La rectitude politique s'attaque aux racines mêmes de la liberté universitaire parce que ses cibles sont ce qui est étudié et enseigné.

Il serait peut-être bon de se rappeler que le terme « rectitude politique » est en fait venu de la gauche, sorte d'invitation à une douce autodérision et au moins à une autocritique implicite. Employé comme il devait l'être, c'est-à-dire sur le mode autoréférentiel, il est en fait commode, et nous pourrions tous le brandir pour nous protéger contre le risque de suffisance et d'orthodoxie que nous courons inévitablement, du seul fait de notre identification à une discipline. Mais lorsqu'on en fait un affront à la discipline d'autrui, il produit l'effet opposé, celui de polariser le débat, de bâillonner le dialogue et de nous fermer les yeux à nos propres assauts idéologiques contre la raison, dans nos propres domaines.

*– Evelyn Fox Keller, "Science and its critics", **Academe**, septembre-octobre 1995.*

La naissance de l'idée

L'idée de la liberté universitaire était peu répandue dans les universités et collèges canadiens jusqu'à la toute fin du XIX[e] siècle et le début du XX[e] siècle. Les causes de cette présence discrète sont nombreuses mais pas particulièrement complexes. Avant le début du siècle, nos collèges étaient principalement de taille réduite et en très grande partie confessionnels. Ils se consacraient aux études et à la transmission d'un certain segment du savoir, à la formation des membres du clergé et de quelques autres érudits, et dispensaient un enseignement général à une petite portion de la population. C'étaient des établissements modestes en taille et en importance sociale.

Il ne faut pas en conclure que les universités et collèges ne faisaient jamais l'objet de controverses politiques. Il y en avait, mais elles portaient surtout sur l'exclusivité confessionnelle et les relations État-Église. La question de la liberté universitaire ne se posait pas.

Ce sont l'arrivée des sciences et la transformation de l'université, qui passa d'un lieu d'étude des connaissances établies à un centre de découverte par le truchement d'analyses et d'expérimentations rigoureuses, qui ont modifié le tableau. L'université allemande du XIX[e] siècle, qui était fondée sur le mariage de l'enseignement et de la recherche et concrétisait les normes les plus élevées de l'investigation scientifique, instaura l'idée de la liberté universitaire dans sa forme moderne la plus pure. Il ne s'agissait pas d'une notion étrangère importée dans l'université pour le bénéfice matériel ou professionnel des professeurs (ou, dans le cas de l'Allemagne, des étudiants également). La liberté universitaire était la condition sine qua non de l'investigation indépendante, le principe essentiel de la découverte scientifique et de la poursuite de la vérité.

Il ne faut pas en conclure que les universités et collèges ne faisaient jamais l'objet de controverses politiques. Il y en avait, mais elles portaient surtout sur l'exclusivité confessionnelle et les relations État-Église.

Ce n'est pas tant l'attrait des sciences en soi qui transforma les universités que la perception grandissante dans les milieux industriels et gouvernementaux que les sciences étaient le fer de lance du succès apparent de l'industrie allemande et qu'elles détenaient la clé du progrès ailleurs dans le monde. La mise sur pied d'universités à vocation scientifique aux États-Unis, en commençant par la Johns Hopkins, garantit virtuellement que tôt ou tard, l'idée atteindrait le Canada.

Au début du siècle, quelques universités du pays jouissaient d'une solide réputation dans le domaine scientifique. McGill, et dans une moindre mesure Dalhousie, bénéficiaient de la philanthropie privée, qui atteignait parfois la magnificence. Il convient d'ouvrir une parenthèse sur l'University of Toronto, qui faisait ses débuts d'université à vocation scientifique, mais ployait sous le joug de la supervision directe du gouvernement. Une nouvelle structure bicamérale d'administration, recommandée par la Commission royale Flavelle et mise en oeuvre en 1906, incorpora le principe de l'autonomie institutionnelle et mit l'université en passe de devenir le principal établissement de recherche du Canada. En même temps, le rapport Flavelle devint le document de référence au chapitre de l'administration universitaire et le guide d'organisation de presque toutes les nouvelles universités provinciales érigées par la suite dans les provinces de l'Ouest. Certains autres hauts lieux du savoir, comme Queen's et Western Ontario, avaient des aspirations en matière de recherche et de travaux scientifiques qui dépassaient malheureusement leurs ressources.

Le système de permanence dans l'enseignement ne protège guère la liberté universitaire de ceux qui en bénéficient, guère plus que la protection déjà assurée par le premier amendement de la constitution et que la culture de la communauté savante que nous avons tous en commun. Et il peut beaucoup pour priver de cette liberté ceux qui n'ont pas la permanence.

*– David Helfand, "Why I said no to tenure", **Affaires Universitaires**, mai 1996.*

L'initiative qui a réellement ancré la prééminence des sciences et de la recherche scientifique dans les universités canadiennes a été la création du Conseil national de recherches en 1916. Sa mission était d'encourager la recherche industrielle, mais il se trouva confronté à la situation où l'industrie avait peu de capacité de recherche et les universités produisaient peu de chercheurs. L'organisme s'attaqua immédiatement à ce problème en investissant dans les professeurs et les étudiants à qui il distribua des subventions et bourses de recherche.

Maintenant, la mission de recherche de l'université était établie et le débat sur la liberté universitaire lancé pour de bon au Canada. Ce débat ne portait pas tant sur l'idée elle-même que sur les limites de son application et sur les moyens de lui assurer de solides assises. Au début, la liberté universitaire ne fut pas perçue comme une question de droits, mais plutôt comme une question de leadership progressiste, fondée sur le fait que les recteurs et les conseils d'administration estimaient qu'elle était une condition nécessaire au progrès scientifique. Elle dépassa rapidement les sciences pures pour se répandre dans tout l'enseignement supérieur et même dans l'étude de la Bible.

À partir de là, la liberté universitaire passa pour conditionnelle et limitée. Précisément parce qu'elle semblait nécessaire à la promotion de l'investigation et de la découverte scientifiques, elle exigeait de la part de ceux qui se réclamaient de sa protection ou en bénéficiaient, une loyauté infaillible envers la recherche de la vérité. Ce n'est pas par hasard que la liberté universitaire se tailla d'abord une place dans les universités de recherche de pointe de l'époque, et que son respect devint une mesure de leur qualité et de leur capacité d'évolution relatives. Elle n'avait rien d'un principe imposé aux universités, ou arraché après une dure lutte avec les recteurs ou conseils d'administration rétifs par les militants du corps professoral; les recteurs progressistes y adhérèrent librement, la considérant comme une condition pour s'assurer une place parmi les établissements cotés de l'époque. Dans ses premières manifestations, pourtant, le concept de la liberté universitaire fut décidément limité. Ainsi, elle était essentiellement confinée à l'établissement lui-même. Cependant, elle ne marquait pas simplement l'appartenance au monde du savoir, du moins pas encore; elle était le signe de reconnaissance des personnes dont les travaux savants avaient la qualité et la substance qui devraient leur garantir une certaine protection. Même elles, malgré tout, devaient faire preuve de modestie et de prudence lorsqu'elles abordaient des questions d'intérêt public, et se retenir de faire des remarques ou de se comporter d'une manière susceptible d'attirer des commentaires défavorables sur l'université.

Ce n'est pas par hasard que la liberté universitaire se tailla d'abord une place dans les universités de recherche de pointe de l'époque, et que son respect devint une mesure de leur qualité et de leur capacité d'évolution relatives.

Robert Falconer, recteur de l'University of Toronto, définit la signification contemporaine de la liberté universitaire dans sa célèbre allocution publique de 1922. Selon lui, l'obligation suprême de l'université était de chercher et de communiquer la vérité. Elle ne pouvait cependant s'acquitter de cette fonction que si elle était libre d'explorer le spectre complet de la pensée humaine. De fait, poursuivit-il, « ... nous pouvons mesurer la qualité et la stabilité d'une université par la sécurité dont un professeur jouit pour poursuivre et étendre ses recherches sans devoir se

Beaucoup, dans le milieu de l'enseignement, ne semblent pas se rendre compte qu'une évolution culturelle s'est produite et semblent toujours croire que le grand ennemi de la liberté universitaire est un « establishment » religieux, qui pourtant n'existe plus. De fait, ces jours-ci le principal danger ne vient pas de ministres, ou de syndics, ou d'administrateurs universitaires mais plutôt des idéologies dominantes chez les étudiants et les professeurs.

– Phillip E. Johnson, "Academic freedom and the religious professor", ***Academe****, septembre-octobre 1995.*

justifier auprès des personnes qui ne partagent pas ses idées ». Mais ce privilège s'accompagnait d'une responsabilité, sur laquelle Falconer était intransigeant : la liberté universitaire des professeurs était associée à leurs travaux d'érudition au sein de l'université; ils ne devaient jouer aucun rôle actif dans les partis politiques, ni intervenir dans les « questions politiques brûlantes ». (James G. Greenlee, Sir Robert Falconer: A Biography. Toronto: University of Toronto Press, 1988, pp. 280-283.)

Le bon génie devait cependant quitter sa confortable lampe institutionnelle et les trente années suivantes furent ponctuées d'incidents au cours desquels l'action politique et les déclarations de certains professeurs allèrent à l'encontre de ce que les recteurs, les conseils d'administration et les gouvernements considéraient approprié, en particulier dans les établissements publics. Frank Underhill, professeur d'histoire à l'University of Toronto, fut rarement absent de ces controverses et se trouva au coeur des plus notoires, particulièrement lorsqu'en 1939, il finit par provoquer la colère du premier ministre, du conseil, du recteur et d'une bonne partie des membres de l'ordre établi (l'« establishment ») avec ses points de vue sur la politique étrangère canadienne. Underhill s'attira les foudres précisément parce qu'il poussa simultanément les limites de la liberté universitaire sur deux fronts : en exprimant publiquement des points de vue controversés sur des questions délicates d'ordre public, et en faisant fi des remontrances du recteur, du doyen, du directeur de département et de ses collègues de haut rang. En bref, Underhill se mesura au quiproquo inhérent à l'interprétation contemporaine de la liberté universitaire : qu'elle s'accompagnait de la responsabilité de se retenir de poser des gestes qui terniraient l'image de l'établissement. En fin de compte, bien entendu, Underhill gagna la partie et aida ainsi à redessiner les limites de la liberté universitaire pour inclure les « faiseurs d'embarras », du moins si la qualité de leur enseignement et de leurs travaux le justifiait.

L'obligation suprême de l'université était de chercher et de communiquer la vérité. Elle ne pouvait cependant s'acquitter de cette fonction que si elle était libre d'explorer le spectre complet de la pensée humaine.

En ce qui concerne la liberté universitaire, le Canada perdit son innocence avec la petite bataille sordide, connue comme l'affaire Crowe, qui se déroula au United College (aujourd'hui « University of Winnipeg ») en 1958-1959. Ce ne sont pas tant les événements eux-mêmes que leurs conséquences qui firent de cette affaire un point marquant de l'évolution de la liberté universitaire au Canada. En effet, le renvoi de Crowe, essentiellement pour des raisons de déloyauté et de comportement déplacé pour un membre d'un établissement confessionnel, firent de l'Association canadienne des professeurs d'université (ACPU) un élément de poids dans l'administration universitaire. Successivement, et à un rythme assez accéléré, les universités canadiennes optèrent pour la gestion démocratique, la permanence et la négociation collective. Au cours du processus, la liberté universitaire devait subir de profonds changements.

À part quelques velléités, en réponse à des abus et à des griefs particuliers, la profession ne s'est guère donné de mal pour promulguer les principes qui devraient gouverner chez elle la protection du savoir en enseignement et en recherche, son rôle dans la direction interne des universités et sa participation à la vie publique.

*– Edward Shils, **The Academic Ethic**, Chicago : University of Chicago Press, 1984.*

Parent, Duff-Berdahl et la gestion démocratique

L'affaire Crowe éclata à la veille d'un essor massif de l'enseignement supérieur au Canada. En prévision de cette expansion, et pour instaurer un cadre politique pour la gérer au Québec, la Commission royale Parent fut formée en 1961 et déposa le premier volume de son rapport en 1963. Le plan d'expansion Parent était à la fois bien pensé, ambitieux et radical. Il faisait entrer l'enseignement supérieur dans le domaine de la politique et de la réglementation gouvernementales, mettait l'accent sur l'accès aux établissements et sur leur intégration dans un système provincial, prévoyait la disparition de la domination de l'Église, et tout au long du rapport, approuvait le principe de la démocratie dans l'administration universitaire.

Talonnant de près le rapport Parent, celui de Duff-Berdahl, fruit de la coopération entre l'AUCC et l'ACPU, sortit en 1966. Si Parent et ses collègues avaient établi les principes qui devaient guider l'essor et la modernisation de l'enseignement supérieur au Québec, spécialement le volet francophone, Duff-Berdahl ouvrit les vannes de la gestion démocratique, balayant dans son sillage la plupart des vestiges de la structure de l'autorité universitaire établie. Le pouvoir passa presque sans transition des dirigeants administratifs et des organes de régie aux conseils d'université, départements et comités de professeurs. Des règles et réglements furent négociés et officialisés dans des ententes entre les conseils d'université et le conseil d'administration. C'est au coeur de cette transformation que s'ancra la liberté universitaire par l'instauration de la permanence.

Bref, la permanence était plus une question d'attentes que de droits, et elle s'accompagnait d'obligations au chapitre du comportement comme à celui des droits à l'emploi.

La permanence

Les nominations de professeurs dans la plupart des universités canadiennes étaient habituellement considérées temporaires ou permanentes. Un poste permanent, dont le titulaire était souvent confirmé dans ses fonctions après un an de service à l'essai, constituait simplement, si tout se passait normalement, chose acquise. Il se caractérisait habituellement par une nomination « avec la permanence », mais, sur les conseils du recteur, l'organe de régie pouvait mettre fin à cette nomination, si ces personnes déterminaient que les conditions qui justifiaient l'emploi continu assorti de la liberté universitaire ne s'appliquaient plus. Dans ce cas, la permanence reflétait simplement la nature conditionnelle de la liberté universitaire. Toute la controverse entourant l'affaire Underhill, qui dura des décennies, put voir le jour parce que personne ne doutait que le recteur puisse recommander le renvoi du professeur, et que le conseil d'administration puisse l'accepter, quelle que soit la nature officielle de sa nomination ou la durée de son service à l'université. Bref, la permanence était plus une question d'attentes que de droits, et elle s'accompagnait d'obligations au chapitre du comportement comme à celui du droit à l'emploi, qui dépendaient tous deux, en fin de compte, de la décision du recteur et du conseil.

Le mouvement vers la gestion démocratique effaça tout ceci et y substitua un concept de la permanence qui liait également les deux parties par un contrat d'emploi. La permanence était encore perçue comme un élément conditionnel; toutefois, la détermination des conditions appropriées ne faisait plus partie des

L'une des principales raisons pour lesquelles il est si difficile de protéger la liberté universitaire est que le milieu universitaire ne s'est pas entendu sur une définition commune du terme.

– Susan M. Jasper, "Britain's Education Reform Act : A Lesson in Academic Freedom and Tenure", ***Journal of College and University Law****, vol. 16, no. 3.*

prérogatives des recteurs et des conseils d'administration mais devait être négociée entre les conseils d'université et les conseils et confirmée dans un document écrit. En cela, le concept de la liberté universitaire s'étendit largement. La notion de Falconer qui se limitait aux activités savantes au sein de l'université fut élargie pour englober le grand spectre de la liberté d'expression, y compris le droit de critiquer l'université et ses dirigeants et le droit de parler ouvertement de questions controversées liées à l'ordre public, que ces droits tombent ou non dans le champ de compétence de la personne. En même temps, la gamme de comportements considérés acceptables de la part de quelqu'un qui jouit des privilèges associés à la liberté universitaire ne cesse de s'agrandir. En bref, la permanence revenait à jouir du droit à l'emploi jusqu'à la mort, la démission ou la retraite, à moins qu'un motif de renvoi ne puisse être établi par un tribunal composé de pairs universitaires. Les motifs de renvoi étaient en général exprimés dans les termes les plus généraux; par exemple, manquement permanent aux responsabilités universitaires ou une faute grave. De ce fait, la liberté universitaire finit par être définie plus par la négative que par le positif; elle offrait une protection totale, manifestée dans l'emploi permanent, à toute personne qui tenait des propos ou adoptait un comportement non interdits par ce que les pairs considéraient comme un motif de renvoi. Autre chose changea aussi. La nomination avec permanence finit par constituer un droit envisageable par presque tous les membres à temps plein du corps professoral, habituellement au bout de cinq ans et après une seconde période d'essai; processus connu de plus en plus sous le vocable « nomination conduisant à la permanence ». En cela, les nominations avec la permanence se détachèrent des limites du financement assuré d'une université. À très peu d'exceptions près, elle devint l'apanage de tous les professeurs titulaires, à moins qu'elle ne leur fût refusée dans leurs premières années d'exercice ou supprimée plus tard pour de bonnes raisons.

Pour beaucoup, la permanence représentait la victoire finale non seulement de la liberté universitaire, mais aussi de sa servante, l'autonomie universitaire, sur l'administration autocratique et l'ingérence politique.

Les recteurs et les conseils d'administration acceptèrent tous ces développements dans un contexte qui semblait peu remettre en cause leur capacité de s'engager à garantir un poste permanent, du moins jusqu'à l'âge de la retraite, du très grand nombre de nouveaux professeurs. Le financement gouvernemental progressa à pas de géant, tout comme d'ailleurs le nombre d'étudiants. Les nominations assorties de la permanence constituèrent rapidement une pratique établie et furent par conséquent jugées essentielles au succès de chaque université dans la course au recrutement de nouveaux membres du corps professoral. Si le comportement des conseils et des présidents se teinta d'un manque de perspicacité, il ne fit que refléter l'état d'âme qui assaillit beaucoup d'entre eux, les gouvernements, le grand public et les professeurs en particulier. Pour beaucoup, dont plus d'un de la génération des recteurs, vice-recteurs et doyens qui entrèrent en poste pendant la période enivrante de l'expansion, la permanence représentait la victoire finale non seulement de la liberté universitaire, mais aussi de sa servante, l'autonomie universitaire, sur l'administration autocratique et l'ingérence politique.

Il faut absolument distinguer entre la question de la liberté universitaire et la sécurité d'emploi. La titularisation devrait être rendue à sa fin première et légitime, celle de protéger la liberté universitaire.

– John Crispo, professeur d'économie politique, University of Toronto, dans une allocution à l'assemblée générale de l'Association des Universités et Collèges du Canada, octobre 1995.

À son tour, cette victoire fit naître le point de vue que la permanence elle-même avait perdu de son utilité. L'argument, adopté avec virulence dans l'Angleterre de Margaret Thatcher, prétend que la permanence a dégénéré en simple sécurité d'emploi et qu'elle a peu de rapport avec la protection de la liberté universitaire qui, de toute manière, est aussi importante pour les professeurs non titulaires de la permanence que pour ceux qui l'ont. Les droits civiques accordés à tout le monde, y compris la liberté d'expression et les réparations ordonnées par les tribunaux pour un renvoi non justifié, offrent incontestablement suffisamment de sécurité en matière de liberté universitaire au sein d'un établissement. Cet argument ne nous mène pas très loin. Le fait que la liberté universitaire puisse être assurée en dehors de la permanence ne constitue pas une raison convaincante pour supprimer cette dernière. Cette possibilité peut mener à la conclusion que la permanence fait double emploi mais certainement pas qu'elle est inutile. De plus, l'association de la permanence avec la sécurité d'emploi n'a pas de raison d'être en référence à la permanence elle-même. La permanence n'empêche pas de mettre fin à l'emploi d'un membre du corps professoral, elle protège simplement contre le renvoi sans motif grave. Si par conséquent, la permanence a dégénéré en simple sécurité d'emploi, ce doit être parce que les universités ne peuvent pas, ou ne veulent pas, établir de motif de renvoi des personnes dont les activités savantes sont insatisfaisantes. La faute revient cependant à la faiblesse de la gestion et non pas à la perversion de la permanence elle-même. L'apathie administrative des universités est un problème parce qu'elle diminue leur capacité de prouver que la protection de la liberté universitaire s'accompagne réellement d'un engagement réciproque de la part du savant de rechercher et de dire seulement la vérité, aussi complètement et vigoureusement que l'érudition peut la révéler. À son tour, ce problème est aggravé par la retraite de nombreux professeurs dans la protection offerte par la syndicalisation et la négociation collective.

Si la permanence a dégénéré en simple sécurité d'emploi, ce doit être parce que les universités ne peuvent pas, ou ne veulent pas, établir de motif de renvoi des personnes dont les activités savantes sont insatisfaisantes.

Syndicalisation et négociation collective

Dans l'examen des conséquences de la syndicalisation et de la négociation collective pour la liberté universitaire, il est important de faire une distinction entre les diverses formes sous lesquelles le phénomène se manifeste. De fait, certaines universités y ont totalement échappé. D'autres se sont lancées dans des négociations officielles avec leurs syndicats de professeurs, mais en dehors de la législation provinciale du travail et, habituellement, en limitant la négociation aux salaires et aux avantages sociaux, et en ayant de plus recours à une forme quelconque d'arbitrage par tierce partie. Vient ensuite le bloc d'universités où les syndicats de professeurs sont accrédités en vertu de la législation syndicale, dans laquelle les conventions collectives couvrent tous les points de manière exhaustive et où le mécanisme ultime de résolution des différends est la grève ou le lockout. Ce sont ces derniers qui posent un problème particulier ici.

On ne saurait dire que la syndicalisation et la négociation collective sont nécessairement les antithèses de la liberté universitaire. En effet, les conventions collectives l'affirment invariablement

Les professeurs se servent souvent de la liberté universitaire comme d'un bouclier lorsqu'ils se sentent menacés. Ils s'en servent pour protéger leur droit de regard sur le programme d'études, sur le contenu d'un cours et pour effectuer des travaux de recherche contestés. Il arrive que le danger soit réel; il arrive aussi que le professeur brandisse le bouclier pour se protéger contre l'obligation de rendre des comptes et contre les réalités des contraintes financières.

– Jonathan D. Fife, Foreword to ***Academic Freedom in American Higher Education : Rights, Responsibilities and Limitations****, 1993. ASHE-ERIC Higher Education Report No. 4, Washington, D.C. : The George Washington University, School of Education and Human Development.*

comme un droit de tous les membres de l'unité de négociation. De surcroît, l'aspect humain de la négociation et le comportement quotidien des chefs syndicaux peuvent donner une note plus sensible et modérée que le risque de confrontation inhérent aux principes fondamentaux de la syndicalisation. Quoi qu'il en soit, la syndicalisation totale, la négociation collective et le droit de grève sont en fait un risque de conflit avec les principes sur lesquels repose la liberté universitaire. Il est possible que ce conflit puisse être résolu, mais cela ne s'est pas encore produit. En voici quatre exemples.

Premièrement, la syndicalisation peut s'opposer à l'autonomie universitaire qui, à son tour, est l'un des piliers de la liberté universitaire. La syndicalisation défend les intérêts économiques personnels et relègue au second plan les responsabilités inhérentes à l'autonomie universitaire. Ce phénomène n'est nulle part aussi apparent que dans la conservation des conseils d'université dans les universités dotées d'un syndicat. La participation à ces assemblées traduit la volonté des professeurs de participer à l'administration de l'établissement. L'adhésion aux syndicats traduit la détermination de forcer l'employeur (les dirigeants de l'établissement) à accepter les intérêts collectifs des professeurs (les employés). En participant aux deux en même temps, il n'est que trop facile de céder à la tentation de traiter les conseils d'université comme une deuxième ligne de défense contre l'administration et le conseil d'administration. Lorsqu'ils ont leur mot à dire dans la planification budgétaire ou la prise de décision, le potentiel de conflits directs d'intérêt est très présent.

Deuxièmement, l'arme de la grève, qu'elle soit brandie comme une menace ou réellement utilisée, marque la volonté du corps professoral de briser les liens de réciprocité assortis à la liberté universitaire. Se soustraire à l'enseignement afin de conserver des conditions de travail ou de les améliorer revient non seulement à prendre les étudiants en otage, mais aussi à rendre l'érudition, et la recherche constante de la vérité qui lui donne sa signification, un point de négociation et une responsabilité conditionnelle. On pourrait peut-être justifier le refus d'enseigner si la liberté universitaire elle-même était en jeu, mais la situation ne s'est pas présentée dans les universités canadiennes.

La syndicalisation peut s'opposer à l'autonomie universitaire qui, à son tour, est l'un des piliers de la liberté universitaire.

Troisièmement, la syndicalisation et la négociation collective ont eu l'effet d'affaiblir le pouvoir de gestion de l'université. Dans l'université autonome, les professeurs partagent ce pouvoir, à un point tel que la Cour suprême des États-Unis a statué en 1980 que les responsabilités universitaires des membres du corps professoral sont si manifestement administratives en caractère et en étendue, qu'ils ne sauraient être qualifiés d'employés en vertu de la National Labour Relations Act. Aucun tribunal canadien n'a accepté cet argument, mais cela n'adoucit en rien les problèmes créés par la syndicalisation des professeurs pour la gestion des universités. La plupart des unités de négociation du Canada comprennent des directeurs de département, ce qui exclut de l'équipe officielle de gestion toute personne qui pourrait oeuvrer à l'échelon où s'effectue une grande partie du travail de l'université. Cette situation revêt une importance particulière par les difficultés qu'elle crée quand il s'agit de superviser dans les faits le rendement des professeurs pour attester que la protection de la permanence continue à être justifiée ou, dans le cas contraire, pour préparer un dossier assez étoffé pour établir la faute qui justifie son retrait.

Quatrièmement, les syndicats ont fort bien réussi à négocier des structures salariales non fondées sur le rendement. Dans la plupart des conventions collectives, les augmentations ou avancements

Il n'est pas sans importance qu'au 19e siècle, les universités allemandes aient reconnu à la fois la liberté des étudiants (Lernfreiheit) et celle des professeurs (Lehrfreiheit). Lernfreiheit signifiait l'absence de « coercition » en situation d'apprentissage et le droit des étudiants à la liberté d'exploration à l'intérieur des disciplines. Lehrfreiheit signifiait la liberté des professeurs de faire de la recherche et de faire connaître leurs découvertes par la publication ou l'enseignement.

– Robert K. Poch, ***Academic Freedom in American Higher Education : Rights, Responsibilities and Limitations****, 1993. ASHE-ERIC Higher Education Report No. 4, Washington, D.C. : The George Washington University, School of Education and Human Development.*

---

d'échelons sont maintenant presque automatiques. La suppression de la paie au mérite ou des augmentations fondées sur le rendement supprime un mécanisme essentiel au moyen duquel le lien entre la liberté universitaire, incorporée dans la permanence, et l'engagement de la personne envers l'érudition, exprimé dans la recherche et l'enseignement, est régulièrement examiné et confirmé. Cela ne veut pas dire que sans la rémunération au mérite, les professeurs se tourneront immédiatement vers une vie professionnelle empreinte d'indolence et d'oisiveté. Il faut dire, cependant, qu'en l'absence d'examens réguliers du rendement et de systèmes de récompense fondés sur celui-ci, il est plus difficile de confirmer que la confiance incluse dans le principe de la liberté universitaire est entre bonnes mains. Étant donné que les universités se voient de plus en plus obligées de rendre des comptes sur leurs activités, il faut se préoccuper de cette question.

Autres contraintes imposées à la liberté universitaire

Pour récapituler, je me suis jusqu'à présent concentré sur la conception moderne de la liberté universitaire et sur sa protection dans l'université canadienne d'aujourd'hui. La campagne en faveur de cette liberté a réussi et certaines personnes pourraient s'interroger sur l'utilité de réexaminer la question. J'ai essayé de montrer que ce nouvel examen est opportun, principalement parce que l'équilibre entre les droits et les responsabilités liés à la liberté universitaire est menacé. Il semble y avoir effectivement un problème. Il réside dans la gestion des universités et concerne la capacité des établissements de s'assurer, et peut-être plus important, de prouver qu'elles ont assuré, dans une mesure raisonnable, que la liberté universitaire (exprimée principalement dans l'autonomie institutionnelle, l'autonomie universitaire et la permanence) est contrebalancée par l'engagement réciproque des professeurs de respecter des normes élevées d'érudition et de productivité en recherche et en enseignement. Ce problème est particulièrement grave dans les universités où tout le monde est syndiqué. Un point particulier qui justifie de se repencher sur la question, est de savoir comment, par le truchement de la négociation collective, rééquilibrer les droits et responsabilités qui constituent l'essence de la liberté universitaire, et comment l'exprimer dans les conventions collectives.

Le problème ici est la rivalité de deux idées : l'engagement envers la recherche inlassable de la vérité grâce aux activités savantes, et la responsabilité sociale de veiller à ce que le personnel enseignant des universités financées par les deniers publics soit représentatif de la société qu'elles servent.

La deuxième raison de ce réexamen, qui vaut pour toutes les universités, qu'elles aient ou non un syndicat, touche la conciliation de la liberté universitaire avec les demandes d'amélioration d'équité dans l'emploi au moyen de la promotion sociale. De nombreux établissements ont élaboré des politiques et programmes de promotion sociale, particulièrement pour modifier l'équilibre des sexes dans leur corps professoral. Cependant, la portée potentielle de l'équité dans l'emploi s'étend bien au-delà du sexe des professeurs. Le problème ici est la rivalité de deux idées : l'engagement envers la recherche inlassable de la vérité grâce aux activités savantes, et la responsabilité sociale de veiller à ce que le personnel enseignant des universités financées par les deniers publics soit représentatif de la société qu'elles servent. Sans être incompatibles, ces idées se font concurrence. Il est peut-être aussi possible de les concilier en y mettant le temps qu'il faut.

Quand la notion de liberté universitaire n'est plus réservée au contenu du discours mais étendue sans réserve à la conduite de ce discours, on ouvre la porte à la perspective d'une foule de comportements « protégés » qui empiètent fortement sur le bien-être d'autrui et sur sa capacité à faire son propre travail. En termes clairs, la liberté universitaire ne permet pas de harceler. Elle ne permet pas de perturber. Elle ne permet pas d'interdire à d'autres par la terreur de vous assigner un travail. Elle ne permet pas non plus d'entraver la liberté universitaire d'autrui et aucune liberté universitaire ne permet de ne pas travailler.
– John Cowan, ***Lessons from the Fabrikant File : A report to the Board of Governors of Concordia University****, mai 1994.*

Nous n'avons cependant pas encore pu nous entendre sur ce qui constitue une solution appropriée, ni sur les compromis en matière d'excellence universitaire qui peuvent être acceptables dans la quête de l'équité dans l'emploi. Ces questions exigent une réflexion approfondie.

La « rectitude politique » et la liberté universitaire ne font pas toujours bon ménage. En étudiant les problèmes qui se posent, il sera important de distinguer le harcèlement personnel de la rectitude politique. La liberté universitaire a toujours été assortie de normes de comportement acceptable et, bien que celles-ci se soient relâchées par rapport à une époque antérieure, il ne saurait être question de soutenir que la protection de la liberté universitaire inclut ou sous-entend la permission de harceler quelqu'un. Ceci dit, cependant, là où le bât blesse est la façon dont les universités semblent avoir l'habitude de traiter les problèmes découlant des allégations de harcèlement, et particulièrement l'équilibre qu'elles établissent entre les droits respectifs du plaignant et de l'accusé. La justice en matière de procédures est menacée lorsqu'une présomption de culpabilité découle d'une simple allégation de harcèlement. Pour les universités, il s'agit là, malgré tout, d'un problème d'emploi plus que de liberté universitaire. Ce n'est pas le cas de la rectitude politique.

La rectitude politique menace les racines mêmes de la liberté universitaire parce que ses cibles se trouvent dans ce qui est étudié et enseigné. La possibilité que la vérité puisse blesser ne saurait justifier d'interdire des champs d'investigation ou l'expression de ses fruits. C'est le fondement de l'idée même de la liberté universitaire. Mais ce fondement est lui-même conditionnel au fait que l'investigation et l'expression des résultats reflètent les plus hautes normes d'érudition. Les universités doivent protéger leur personnel enseignant des attaques basées sur la perception d'un préjudice mis de l'avant par la partie qui se dit blessée. Elles doivent aussi veiller à maintenir des normes élevées pour les activités savantes de leurs professeurs. Mais elles ne doivent pas se laisser submerger par des procédures qui, intentionnellement ou non, leur imposent le fardeau de la preuve de l'innocence et non pas celui de la culpabilité.

La possibilité que la vérité puisse blesser ne saurait justifier d'interdire des champs d'investigation ou l'expression de ses fruits.

Les situations les plus menaçantes naissent lorsque les tactiques employées pour attaquer ce qu'une partie blessée perçoit comme étant politiquement inacceptable constituent un harcèlement à l'endroit du professeur. La menace pour la liberté universitaire est grande précisément parce ce qu'il est difficile de contrecarrer le problème. La lutte peut être très personnelle. La plainte peut venir d'étudiants, elle peut venir de collègues et elle peut même résulter de déclarations, d'exposés, d'expositions artistiques ou d'autres activités savantes entreprises à l'extérieur de l'université. Où s'arrête la responsabilité de l'université de protéger ses professeurs de mauvais traitements de la sorte? Quels processus choisir pour fonder une action et quelles mesures sont appropriées? Évidemment, les dispositifs traditionnels de sécurité comme la permanence et ses procédures d'établissement de la cause de renvoi ne semblent pas appropriés pour protéger la liberté universitaire du harcèlement à motif politique qui a des retombées tout à fait personnelles.

Le principe de la liberté universitaire n'a pas changé. Il est encore empreint de l'idée qu'il est bon d'offrir un endroit où l'érudition, la recherche honnête et inlassable de la vérité, peut s'épanouir indépendamment de tout caprice, de toute mode ou de tout intérêt politique. Et, comme toujours, il incombe aux personnes qui exigent cette liberté de la gagner, et à celles qui administrent les affaires de l'université de la protéger.

La contestation de la liberté universitaire ne cessera pas. Les collèges et les universités doivent se tenir prêts à agir rapidement et d'une main sûre lorsque la liberté intellectuelle des professeurs ou des étudiants est mise en danger par des individus ou des groupes du campus ou de l'extérieur qui voudraient la restreindre sans nécessité.

– Robert K. Poch, ***Academic Freedom in American Higher Education : Rights, Responsibilities and Limitations****, 1993. ASHE-ERIC Higher Education Report No. 4, Washington, D.C. : The George Washington University, School of Education and Human Development.*

Cependant, les remises en question du principe de la liberté universitaire sont toujours aussi fortes. Ce sont les sources de ces contestations et les tactiques employées qui ont changé. Les moyens établis pour garantir la liberté universitaire ne semblent pas toujours adéquats pour faire face aux nouvelles circonstances. Cet article n'a pas apporté de réponses; ce n'était d'ailleurs pas son but. Il visait à placer la liberté universitaire dans son contexte historique et à présenter pour discussion certains changements et obstacles qui attendent la liberté universitaire dans l'université canadienne moderne. Il est essentiel que cette liberté soit réexaminée périodiquement et il faut féliciter l'AUCC de se lancer dans cette entreprise. Ce ne sera pas facile. Au moment de préparer le nouvel énoncé sur la liberté universitaire, il faudra tenir compte de la syndicalisation et du nouveau concept d'autonomie universitaire qu'il invoquera. La question de la gestion au sein de l'établissement mérite aussi d'être examinée, particulièrement si l'on veut rassurer les bienfaiteurs des universités, publics et privés, sur le fait que la liberté universitaire est entre bonnes mains, et que les personnes qui jouissent de sa protection respectent leurs responsabilités dans son exercice. La conciliation de la liberté universitaire et de l'équité dans l'emploi exige d'étudier très soigneusement les garanties procédurales contre les accusations injustes ou injustifiées de harcèlement. Finalement, nous devons trouver des moyens plus efficaces de protéger les érudits contre les persécutions politiques menées par des mécontents.

Lectures choisies

Metzger Walter P., "Professional and Legal Limits to Academic Freedom". Journal of College and University Law, vol. 20, n°. 1, 1993, p. 1-14.

Poch, Robert K. 1993. Academic Freedom in American Higher Education: Rights, Responsibilities and Limitations, 1993. ASHE-ERIC Higher Education Report N°. 4, Washington, D.C.: The George Washington University, School of Education and Human Development.

Russell, Conrad. Academic Freedom. London: Routledge, 1993.

Shils, Edward A. The Academic Ethic. Chicago: University of Chicago Press, 1984.

Shils, Edward A. "Do We Still Need Academic Freedom?" The American Scholar vol. LXII (printemps 1993) p. 187-209.

Les Dossiers de recherche de l'AUCC sont de brefs exposés qui portent sur des questions d'actualité en enseignement supérieur. Celui-ci est le troisième de la collection. Le premier, Pour un enseignement de qualité : la taille de la classe a-t-elle de l'importance? a été publié en avril 1995 et le deuxième, Introduction aux indicateurs de rendement, en juin 1995.

Les Dossiers de recherche sont publiés quatre fois par année par la division de Recherche et analyse de politiques de l'AUCC. Ils sont mis gratuitement à la disposition de tous les établissements membres. Pour tout renseignement, pour nous suggérer des thèmes ou soumettre des articles, veuillez communiquer avec Robert Davidson, directeur, Recherche et analyse de politiques, AUCC, au (613) 563-1236 poste 202 ou, par M. électron. à rdavidso@aucc.ca.

À compter de la mi-avril, vous pourrez aussi consulter tous les Dossiers de recherche dans le site WWW de l'AUCC : http://www.aucc.ca

Prochains Dossiers de recherche

- Tendances récentes dans les inscriptions
- Évaluation de la première année d'études universitaires

Vous voulez en lire plus sur les universités canadiennes ?

Affaires Universitaires

Affaires Universitaires est le magazine de l'enseignement supérieur au Canada. Nous jetons un regard objectif et instructif sur les tendances et les dossiers qui émergent sur nos campus. Il est la plus grande source d'offres d'emplois universitaires au pays.

10 livraisons (aucune en mai et juillet). Bilingue. ISSN 0041-9527. Abonnement annuel : Canada 25,95 $ + TPS de 7 %; É.-U. 49 $; autres pays 75 $. Si adressé à une université membre de l'AUCC, votre abonnement est gratuit. (La cotisation des universités membres de l'AUCC comprend l'abonnement des professeurs, des administrateurs et des étudiants à Affaires Universitaires.)

Répertoire des universités canadiennes

Le Répertoire des universités canadiennes contient un index national de tous les programmes universitaires d'un océan à l'autre. On y traite de conditions d'admission, de droits de scolarité, de logement, du caractère et de la taille de chaque établissement ainsi que de la situation et des caractéristiques des campus.

Bilingue. Annuel. Paraît à l'été. ISSN 0706-2338. Prix : Canada 27,95 $ + TPS de 7 %. Résidents de l'Ontario : ajouter la TVP de 8 %; É.-U. 28,95 $; autres pays 30,95 $.

Bottin des universités

Le Bottin des universités est le seul au Canada qui vous mette en contact avec plus de 6 500 dirigeants et administrateurs universitaires. Il contient noms, titres, numéros de téléphone et de télécopieur et adresses électroniques.

Bilingue. Annuel. Paraît à l'automne. ISSN 0847-3536. Édition 1994-1995 : Canada 17,95 $ + TPS de 7 %; résidents de l'Ontario : TVP de 8 % en +; É.-U. 19,95 $; autres pays 20,95 $.

Orientations : Portrait statistique de l'université au Canada

Orientations fournit de l'information statistique et une analyse des tendances en enseignement et en recherche universitaires au Canada. Vous y trouverez des graphiques, des tableaux ainsi que du texte qui vous renseignera sur les inscriptions, la diplomation, le corps professoral, les finances et la recherche.

Disponible en français ou en anglais. L'édition 1995-1996 sera publiée au printemps 1996.

ISSN 0847-5482. Prix : Canada 20 $ + TPS de 7 %; résidents de l'Ontario, ajouter aussi TVP de 8 %; É.U.et autres pays 20 $ + frais d'expédition.

AUCC : Le porte-parole des universités canadiennes

Votre guide sur ce que nous faisons, notre histoire, notre mandat et notre organisation. La pochette contient des dépliants sur l'activité de l'AUCC, ses membres et sa Division des programmes internationaux et canadiens. En français ou en anglais.

Prix : première pochette gratuite; les suppléments coûtent 1 $ (+ TPS de 7 % pour les clients canadiens et aussi TVP de 8 % pour les résidents de l'Ontario).

Programmes de la Division des programmes internationaux et canadiens

Vous trouverez dans cette brochure des renseignements sur tous les programmes de bourses d'études et d'échanges administrés par l'AUCC. Elle contient des détails sur les principales caractéristiques et les critères d'admissibilité. En français ou en anglais.

Prix : la première brochure est gratuite; les suppléments coûtent 1 $ (clients canadiens : TPS de 7 %; résidents de l'Ontario TVP de 8 % en +).

UniMonde

Un encart semestriel dans Affaires Universitaires sur les activités des universités canadiennes sur le plan international. Profil de découvertes récentes et de nouvelles initiatives de chercheurs canadiens avec des partenaires de pays en développement. Chaque livraison a un thème différent.

Bilingue. Deux livraisons par année (automne, printemps). ISSN 1183-725-X. Disponible avec l'abonnement à Affaires Universitaires.

Guide du Centre de recherches pour le développement international

Le Guide est un outil de référence utile pour les chercheurs universitaires qui veulent se renseigner davantage sur le centre. Vous y trouverez des détails sur le financement des projets, qui le centre finance et comment il établit le partenariat entre des chercheurs du Canada et du monde en développement.

Bilingue. ISBN 0-88876-153-8. Prix : Gratuit

Guide pour les études internationales aux universités canadiennes

Quiconque s'intéresse aux études internationales devrait consulter le Guide. Vous trouverez des renseignements détaillés sur les programmes des trois cycles à chaque université.

Bilingue. ISBN 0-88876-157-0. Prix : 9,95 $ + TPS de 7% pour les universités membres de l'AUCC; autres : 14,95 $ (+ TPS de 7 % pour les clients canadiens).

L'internationalisation dans les universités canadiennes : le nouveau paysage

Un rapport sur les initiatives des universités pour se donner une orientation plus internationale. Fait le point sur les mesures prises pour internationaliser tous les aspects de l'université, de l'adaptation des programmes d'étude à l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers.

Bilingue. ISBN 0-8876-162-7. Prix : Canada : 20 $ (+ TPS de 7 % pour les résidents canadiens et aussi TVP de 8 % pour les résidents de l'Ontario), É.-U.et autres pays : 22 $.

On peut obtenir ces publications de l'AUCC en s'adressant à Publications AUCC :

Tél. : (613) 563-1236 poste 205
(commandes seulement)
Telec : (613) 563-9745
Adresse électronique : sales@aucc.ca

Pour un traitement rapide de votre commande, veuillez utiliser une carte de crédit. Les bons de commande des universités membres de l'AUCC et des gouvernements sont acceptés. Les autres commandes sont payables à l'avance. Les paiements venant de l'étranger doivent être faits en devises canadiennes sous forme de mandat postal international, ou par carte de crédit. Prix en dollars canadiens.

L'AUCC a commandé ce document de travail pour alimenter la discussion de la question de la liberté universitaire et de son importance dans les universités contemporaines. Le texte qui suit a été préparé dans cet esprit. Il tente de dépeindre la toile de fond de notre compréhension actuelle de cette liberté universitaire et de définir les points qui empiètent sur les manifestations institutionnelles d'une notion très ancienne. Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et pas nécessairement celles de l'Association ou de n'importe lequel de ses membres.

RECHERCHE

Volume 1, numéro 3
mars 1996
Droit d'auteur : Association des Universités et Collèges du Canada
ISSN 1196-7714

Exemplaires disponibles au :
Service des publications
AUCC
350, rue Albert, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1R 1B1

Association des Universités et Collèges du Canada
Association of Universities and Colleges of Canada